

**Du registre aux délibérations du conseil communal de cette commune,
a été extrait ce qui suit :**

SÉANCE DU 2 décembre 2024

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, BAIRIN Ophélie, CHARLIER Vanessa, DASSY Dylan, DE LEEUW Magali, de SART Bernard, HAPPART Chloé, LATOUR Emile, LECOCQ Laurence, MASSET Michel, MEWISSEN Laure, RADOUX Jean-Pierre, SCHOENMAKERS Grégory, VANHAEREN Thierry, VANSTEEGER Marie.

MAHY B., Directrice générale

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption du pacte de majorité est assurée par « *Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre,* », à savoir Jean-Marc DAERDEN.

1. Elections communales – communication de la validation.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Conseil des Elections locales du 04 novembre 2024 validant l'élection communale du 13 octobre 2024 et proclamant élus :

Liste n° 7 - ENSEMBLE

Effectifs : MM. & Mme DAERDEN Jean-Marc, DASSY Dylan, DE LEEUW Magali, BAIRIN Ophélie, de SART Bernard, LATOUR Emile, RADOUX Jean-Pierre, MEWISSEN Laure, SCHOENMAKERS Grégory, VANHAEREN Thierry, VANSTEEGER Marie,

Suppléants: MM. & Mmes HASARD Maureen, SOMMERS Julie, DUVIVIER Stéphane, RENQUIN Charlotte.

Liste n° 8 – OREYE 2024

Effectifs : MM. & Mmes HAPPART Chloé, CHARLIER Vanessa, MASSET Michel, LECOCQ Laurence,

Suppléants: MM. & Mmes DESIRON Alain, ALBERT Isabelle, ARNONE Claudio, LAURENT Yves, MATERNE Charlene, GODEFROID Estèle, TIMMERMANS Angélique, BRENNE Freddy, MANNINO Vito, CULOT Aurore et VANEKAN Valentin.

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

Le conseil,

Sous la présidence de Mr Jean-Marc DAERDEN, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des Elections Locales en date du 04 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant qu'à la date de ce jour, après vérification par le service population de la commune, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir MM. & Mme DAERDEN Jean-Marc, DASSY Dylan, DE LEEUW Magali, BAIRIN Ophélie, de SART Bernard, LATOUR Emile, RADOUX Jean-Pierre, MEWISSEN Laure, SCHOENMAKERS Grégory, VANHAEREN Thierry,

VANSTEEGER Marie, HAPPART Chloé, CHARLIER Vanessa, MASSET Michel, LECOCQ Laurence,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas, selon les informations à notre disposition, dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, et L1125-3 du CDLD,

Considérant que rien ne s'oppose à la prestation de serment des conseillers communaux ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des conseillers communaux effectifs sont validés.

3. Conseillers communaux – prestation de serment.

Mr Jean-Marc DAERDEN cède la Présidence à Mme Marie-Christine WARNANT, 1ère échevine en charge et prête entre les mains de celle-ci et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Monsieur Jean-Marc DAERDEN, désormais installé en qualité de conseiller communal, Bourgmestre en charge, reprend ensuite la présidence et invite les élus dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Prêtent successivement serment, par ordre alphabétique, MM. & Mmes BAIRIN Ophélie, CHARLIER Vanessa, DASSY Dylan, DE LEEUW Magali, de SART Bernard, HAPPART Chloé, LATOUR Emile, LECOCQ Laurence, MASSET Michel, MEWISSEN Laure, RADOUX Jean-Pierre, SCHOENMAKERS Grégory, VANHAEREN Thierry, VANSTEEGER Marie.

Les précités sont alors déclarés installés dans leurs fonctions.

4. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Groupe politique Ensemble : MM. & Mme DAERDEN Jean-Marc, DASSY Dylan, DE LEEUW Magali, BAIRIN Ophélie, de SART Bernard, LATOUR Emile, RADOUX Jean-Pierre, MEWISSEN Laure, SCHOENMAKERS Grégory, VANHAEREN Thierry, VANSTEEGER Marie,
Groupe politique Oreya 2024 : MM. & Mmes HAPPART Chloé, CHARLIER Vanessa, MASSET Michel, LECOCQ Laurence

5. Conseil communal – adoption du pacte de majorité.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste n° 7 - ENSEMBLE

Effectifs : MM. & Mme DAERDEN Jean-Marc, DASSY Dylan, DE LEEUW Magali, BAIRIN Ophélie, de SART Bernard, LATOUR Emile, RADOUX Jean-Pierre, MEWISSEN Laure, SCHOENMAKERS Grégory, VANHAEREN Thierry, VANSTEEGER Marie,

Liste n° 8 – OREYE 2024

Effectifs : MM. & Mmes HAPPART Chloé, CHARLIER Vanessa, MASSET Michel, LECOCQ Laurence,

Vu le projet de pacte de majorité, présenté par le groupe ENSEMBLE déposé entre les mains de la directrice générale en date du 23 octobre 2024 ;

Considérant que ce projet de pacte, conformément au prescrit de l'article L1123-1§2 du CDLD :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Attendu que le projet de pacte comporte un tiers minimum de membres du même sexe,

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-4 §1 du CDLD, est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont partie au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du CDLD,

Attendu que Mr Jean-Marc DAERDEN, présenté comme bourgmestre dans le pacte de majorité, est bien le conseiller de nationalité belge qui a obtenu dans le groupe ENSEMBLE, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections,

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 15 voix pour , 0 voix contre, et 0 abstentions ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Jean-Marc DAERDEN

► **Echevins:** 1. Dylan DASSY
2. Magali DE LEEUW
3. Ophélie BAIRIN

► **Président du CPAS** pressenti: Bernard de SART

6. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Mr Jean-Marc DAERDEN,

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualifiée

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Jean-Marc DAERDEN sont validés.

La première échevine sortante, Mme Marie-Christine WARNANT, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Mme Marie-Christine WARNANT, première échevine sortante invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre Jean-Marc DAERDEN est dès lors déclaré installée dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

7 : Échevins – Installation et prestation de serment,

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins D. DASSY, M. DE LEEUW et O. BAIRIN sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Jean-Marc DAERDEN invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Dylan DASSY, Magali De LEEUW et Ophélie BAIRIN.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

8. Conseillers communaux – établissement du tableau de préséance.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur voté en date des 23 janvier et 28 mai 2020 énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal; Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL.

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13/10/24²	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
MASSET Michel	15/01/2001	216	2	31/01/59	1
CHARLIER Vanessa	03/12/2012	233	3	28/04/77	2
DAERDEN Jean-Marc	25/04/2016	1.084	1	28/02/62	3
HAPPART Chloé	03/12/2018	523	1	18/06/96	4
DASSY Dylan	03/12/2018	352	5	18/12/99	5
DE LEEUW Magali	03/12/2018	350	2	13/06/88	6
RADOUX Jean-Pierre	03/12/2018	232	7	06/02/63	7
BAIRIN Ophélie	02/12/2024	270	4	14/04/98	8
de SART Bernard	02/12/2024	260	3	17/03/71	9
LATOUR Emile	02/12/2024	234	15	28/01/49	10

¹Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

²Nombre des voix attribuées à chaque candidat (après dévolution des votes en tête de liste)

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13/10/24²	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
MEWISSEN Laure	02/12/2024	201	8	08/01/88	11
SCHOENMAKERS Grégory	02/12/2024	194	13	15/06/82	12
LECOCQ Laurence	02/12/2024	178	7	30/10/84	13
VANHAEREN Thierry	02/12/2024	145	9	14/07/71	14
VANSTEEGER Marie	02/12/2024	143	10	02/02/89	15

L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

9. Désignation des conseillers de l'action sociale.

Le conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée notamment par les décrets wallons du 8 décembre 2005, du 26 avril 2012 et du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité a été conclu par le groupe politique ENSEMBLE et déposé le 23 octobre 2024 entre les mains de la directrice générale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 - portant sur la classification des communes en exécution de l'article L 1121-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1^{er} janvier ; que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 15;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe ENSEMBLE : 11 sièges

Groupe OREYE 2024 : 4 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Nombre de sièges maximal au Conseil de l'Action sociale :

9

**Constitution du Conseil
de l'Action sociale**

		Attribution des sièges		
Listes :	Nbre sièges unitaires	Sièges déc. résiduels	Sièges affect selon décimale	Total sièges attribués
ENSEMBLE	6,00	0,6	1,00	7
PS	2,00	0,4		2
Total nombre de 9) sièges : (	8,00	1,00	1,00	9

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

- Groupe ENSEMBLE 7 sièges
- Groupe OREYE2024 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, comprenant les noms suivants:

1. De SART Bernard, 2. SOMMERS Julie, 3. DUVIVIER Stéphane, 4. HASARD Maureen, 5. RENQUIN Charlotte, 6. DAVIN Léna, 7. VANHAEREN Thierry.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe OREYE 2024, comprenant les noms suivants :

1. ALBERT Isabelle, 2. DESIRON Alain.

Attendu que ces actes ont été déclarés recevables sous réserve de vérifications plus approfondies, respectivement en date du 25 novembre 2024 après dépôt d'une liste remaniée (article 11 §2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale) et en date du 18 novembre 2024,

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe ENSEMBLE: 1. De SART Bernard, 2. SOMMERS Julie, 3. DUVIVIER Stéphane, 4. HASARD Maureen, 5. RENQUIN Charlotte, 6. DAVIN Léna, 7. VANHAEREN Thierry.

Groupe OREYE 2024 : 1. ALBERT Isabelle, 2. DESIRON Alain.

Le Président rappelle ensuite les dispositions de l'article 15 § 2 suivant lequel l'installation du conseil du CPAS doit avoir lieu le lundi 9 décembre 2024.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de OREYE.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire du 10 octobre 2024 de Mr François DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs Locaux, doit être transmis au Gouvernement wallon, les décisions des conseils communaux relatives à la désignation des conseillers de l'action sociale étant soumises à la tutelle générale obligatoirement transmissible.

10. Désignation des conseillers de police.

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal »;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale de la zone de Hesbaye à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12, alinéa 3, LPI, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 2;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 LPI,

Attendu que selon la note d'information de la bourgmestre, la date pour le dépôt des candidatures avait été fixée au lundi 18 novembre 2018 entre 14 et 16h conformément à l'article 2 de l'AR du 20 décembre 2000 tel que modifié ;

Attendu que deux actes de présentation ont été introduits en vue l'élection, conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal,

Considérant que les candidats repris dans l'acte déposé par le groupe Ensemble sont les suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. DASSY Dylan	1. SCHOENMAKERS Grégory 2. VANHAEREN Thierry
M. RADOUX Jean-Pierre	1. DE LEEUW Magali 2. BAIRIN Ophélie

Considérant que les candidates reprises dans l'acte déposé par le groupe Oreye 2024 sont les suivantes:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. HAPPART Chloé	LECOCQ Laurence

Vu la liste des candidats établie le 18 novembre 2024 par le bourgmestre sortant , conformément à l'article 7 de l'arrêté royal et libellée comme suit;

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats suppléants	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
A. DASSY Dylan B.1. SCHOENMAKERS Grégory B.2. VANHAEREN Thierry	18/12/1999 15/06/1982 14/07/1971	Délégué commercial Mécanicien Assistant marketing

A. HAPPART Chloé	18/06/1996	Responsable service incapacités de travail (Solidaris)
B.1. LECOCQ Laurence	30/10/1984	Auditrice interne
A. RADOUX Jean-Pierre	06/02/1963	Electricien
B.1. DE LEEUW Magali	13/06/1988	Ouvrière/comédienne
B.2. BAIRIN Ophélie	14/04/1998	Ingénieure en construction

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Mr JM DAERDEN, bourgmestre, assisté de MM.Marie VANSTEEGER et Laure MEWISSEN, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations, les candidats ayant cédé leur place au mandataire le plus jeune après eux.

15 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

15 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins nuls: 0
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins valables: 15

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 15, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
M. DASSY Dylan	5
M. HAPPART Chloé	4
M. RADOUX Jean-Pierre	6
Nombre total des votes	15

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Mrs Radoux Jean-Pierre et DASSY Dylan, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

~~Considérant qu'en raison d'une parité de voix, il convient de départager MM _____ et _____, candidats membres effectifs, en appliquant l'ordre de préférence prévu à l'article 17, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1998 susdite, (*)~~

~~Considérant que l'article 17 trouve à s'appliquer en l'espèce, la préférence est accordée à M.~~

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants
RADOUX Jean-Pierre	1. DE LEEUW Magali 2. BAIRIN Ophélie
DASSY Dylan	1. SCHOENMAKERS Grégory 2. VANHAEREN Thierry

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité,

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales,
(*) A supprimer éventuellement

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Attendu qu'aucune remarque n'a été formulée, approuve le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024.

La Directrice générale,
B.MAHY

PAR LE CONSEIL :

Le Bourgmestre,
JM. DAERDEN